

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

PJ 1

DESCRIPTION DU PROJET

**Dossier réalisé avec le concours du Bureau Veritas Exploitation
Agence Ouest
Service Maîtrise des risques HSE**

Septembre 2023

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	---	--------------------------

SOMMAIRE

1.	<i>CADRE REGLEMENTAIRE</i>	3
2.	<i>DESCRIPTION DU FUTUR ETABLISSEMENT</i>	4
2.1	Historique du site	4
2.2	Organisation du bâtiment et division des locaux	4
2.3	Dispositions constructives et défense incendie	5
2.3.1	Classement	5
2.3.2	Implantation	5
2.3.3	Isolement par rapport aux tiers	5
2.3.4	Résistance au feu des structures	6
2.3.5	Dégagements et issues de secours	6
2.3.6	Désenfumage	7
2.3.7	Chauffage	7
2.3.8	Eclairage – Balisage.	7
2.3.9	Moyens de secours	7
2.3.10	Confinement des eaux d'extinction	8
2.4	Bureaux et locaux/installations annexes	9
2.4.1	Bureaux	9
2.4.2	Locaux techniques	9
2.4.3	Installations de combustion	9
2.4.4	Locaux de charge	9
2.4.5	Panneaux photovoltaïques	10
3.	<i>NATURE DES ACTIVITES PROJETEES</i>	11
3.1	Introduction	11
3.2	Planning de réalisation des travaux	11
3.3	Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés	12
4.	<i>CLASSEMENT ICPE DU SITE</i>	14
4.1	Rubriques soumises à autorisation	14
4.2	Rubriques soumises à enregistrement	14
4.3	Rubriques soumises à déclaration	15
4.4	Rubriques non classées	18
5.	<i>LOI SUR L'EAU</i>	22

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet de la société SIGMA 21 consiste en la construction d'un entrepôt de stockage d'emprise au sol inférieure à 40 000 m², soumis à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les rubriques 1510 (entrepôt couvert) et 4331 (stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3).

D'après la nomenclature de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par les rubriques n°1 et n°39 et est soumis à la procédure de demande d'examen au cas par cas.

Le retour des autorités indique que le projet étant ICPE, la procédure au titre de la rubrique 1 l'emporte sur la rubrique 39 et donc, dans le cas d'une demande d'enregistrement, la procédure d'enregistrement fait office de demande d'examen au cas par cas.

Au vu de la nature et des caractéristiques du projet, la société SIGMA 21 juge qu'un basculement en procédure d'autorisation engendrant la nécessité d'une évaluation environnementale n'est pas justifié. En effet, le projet n'entre pas dans les cas de figures suivants (énoncés à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement) :

1° Si, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés au point 2 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, la sensibilité environnementale du milieu le justifie ;

⇒ **Le projet ne s'implante pas dans une zone à forte sensibilité environnementale.**

2° Ou si le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie ;

⇒ **Le projet s'inscrit dans un Parc d'activités. Au vu de la nature des projets et de leur éloignement, les effets cumulés sont jugés négligeables (Voir PJ8).**

3° Ou si l'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation, sollicité par l'exploitant, le justifie ;

⇒ **La société SIGMA 21 ne sollicite aucun aménagement des prescriptions des arrêtés ministériels correspondant aux rubriques ICPE classées de l'établissement.**

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

2. DESCRIPTION DU FUTUR ETABLISSEMENT

2.1 Historique du site

Le site correspond à une zone d'agriculture intensive, actuellement vierge de toute construction. Il n'est pas recensé sur la base de données INFOSOLS recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics.

Il est situé au sein d'un parc d'activités économiques qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale par la société DM EAU de Janzé (35) en mai 2021 et d'une note complémentaire de décembre 2021 pour mettre à jour la page 11 suite à la révision du PLU d'Amanlis le 24 juin 2022, visant à intégrer les principes définis dans les informations écrites ou graphiques contenues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ; principes avec lesquels les futures opérations devront être compatibles.

2.2 Organisation du bâtiment et division des locaux

Le schéma général du nouveau site et le projet sont présentés en détail sur les plans joints au dossier.

Le projet est prévu sur un terrain de 99 763 m² de superficie. Il est constitué de 7 cellules de stockage :

- Cellules 1, 4 et 5 d'environ 5 998 m²
- Cellules 2 et 3 d'environ 3 990 m²
- Cellules 2b et 3b (cellules liquides inflammables, aérosols et autres produits dangereux) d'environ 2 005 m²
- Cellule 6 de 8 000 m², pour une emprise au sol de l'entrepôt inférieure à 40 000 m².

Le bâtiment comprendra par ailleurs :

- 3 plots de bureaux et locaux sociaux en R+1, de surface de plancher de 1 215 m²,
- 3 locaux de charge d'environ 180 m², ainsi que les locaux techniques suivants :
- 2 blocs de locaux techniques pour environ 260 m² abritant le local transformateur, le local TGBT, le local sprinkler (avec le surpresseur pour la réserve incendie) et le local des installations panneaux photovoltaïques (avec l'onduleur et les batteries de stockage).

Les produits seront stockés en racks ou en masse. Des zones de quais permettront de réceptionner/expédier les produits.

La nature des produits stockés dépendra du ou des futurs clients du site. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

La construction du bâtiment s'accompagnera de l'aménagement de voiries, bassin de rétention, aires de manœuvre et espaces paysagers sur le terrain. Les travaux auront une durée d'environ 12 mois et seront réalisés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction.

Les flux des camions (PL) et des voitures (VL) seront distincts afin de sécuriser la circulation des véhicules. Un parking VL de 180 places (équipé de 36 bornes de charge de véhicules électriques) permettra le stationnement du personnel. Un parking PL de 20 places permettra l'attente des PL sur le site et évitera l'encombrement de la voie publique.

2 abris à vélos seront implantés au niveau du parking VL.

L'effectif projeté sur le site sera d'environ 250 personnes.

Le(s) futur(s) exploitant(s) n'est (ne sont) pas connu(s) au moment du dépôt du dossier ICPE.

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

2.3 Dispositions constructives et défense incendie

2.3.1 Classement

Le bâtiment n'est pas destiné à recevoir du public.

Il est soumis aux réglementations du Code du Travail et du Code de l'Environnement.

Les activités projetées dans le bâtiment sont des activités d'entrepôt / stockage, bureaux d'exploitation et bureaux administratifs.

L'établissement est soumis à ENREGISTREMENT et relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 1510-2-b (entrepôts couverts) : Enregistrement
- 4331-2 (liquides inflammables de catégorie 2): Enregistrement
- 1436-2 (liquides combustibles) : Déclaration avec Contrôles périodiques
- 2171 (engrais, fumiers et supports de cultures): Déclaration
- 2925-1 (charge d'accumulateur produisant de l'hydrogène) : Déclaration
- 4320-2 (aérosols inflammables contenant des gaz inflammables) : Déclaration
- 4321-2 (aérosols inflammables ne contenant pas de gaz inflammables): Déclaration
- 4510-2 (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1) : Déclaration avec Contrôles périodiques
- 4511-2 : (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2) : Déclaration avec Contrôles périodiques
- 4755-2-b (alcools de bouche) : Déclaration avec Contrôles périodiques
- 4801-2 (charbon de bois) : Déclaration

2.3.2 Implantation

Le site est accessible aux services d'incendie et de secours depuis l'Impasse de la Caresmas.

Le bâtiment est accessible sur l'ensemble de son périmètre par voie engins.

Les voies et chemins d'accès répondent aux caractéristiques suivantes :

- Distance au bâtiment inférieure à 60 mètres
- Largeur des chaussées 6 mètres minimum permettant le croisement des engins
- Pente inférieure à 15%
- Chaussées lourdes calculées pour permettre le passage des engins de secours
- Résistance 320 kN avec 130 kN maximum par essieu

Chemin d'accès aux issues de secours (un accès au moins par cellule) de 1,80 m de large (pente inférieure à 10%)

Une aire de mise en station engins au droit des murs séparatifs entre cellules (dimension 7,00m x10,00m et pente inférieure à 10%)

Aires de stationnement des engins au droit des poteaux incendie ou réserves d'eau (dimension 4,00 x 8,00 m et pente comprise entre 2 et 7 %)

Poteaux incendies ou réserves d'eau répartis le long de la voie engin à moins de 150 m les uns des autres

Les réserves incendie et au moins 2 poteaux incendie seront situés en dehors des zones d'effets thermiques de 5 kW/m² correspondant aux premiers effets irréversibles.

2.3.3 Isolement par rapport aux tiers

Le bâtiment ne jouxte aucun autre immeuble

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

2.3.4 Résistance au feu des structures

CELLULES

- Stabilité au feu de la structure : R 60
- Eléments porteurs – poteaux et poutres : R 60 (R 120 en structure des murs REI120)
- Façades Nord, Sud et Est : Structure R 120 / E.T. REI 120 sur hauteur d'acrotère
- Murs séparatifs entre cellules. : REI 120
- Portes coulissantes dans mur REI 120 : EI-C 120
- Portes piétons dans mur REI 120 : EI 120 (+ ferme porte)
- Toiture : Classe et indice Broof (t3)
- Les murs séparatifs seront prolongés de 1 m au franchissement et latéralement le long des murs extérieurs sur une largeur de 1 m ou prolongés perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 m en saillie de la façade

BUREAUX

- Séparatif bureaux / entrepôt. : REI 120 sur hauteur sous toiture côté entrepôt
- Distance entre toitures bureaux / entrepôt : Supérieur à 4,00 m
- Portes piétons dans mur REI 120 : EI 120 + ferme porte

LOCAUX DE CHARGE

- Séparatif entre locaux de charge / entrepôt : REI 120
- Parois extérieures : REI 120
- Portes entre locaux de charge / entrepôt : EI-C 120 (portes coulissantes)
- Portes piétons dans mur REI 120 : EI 120 + ferme porte
- Toiture : Classe et indice Broof (t3) avec exutoires de fumées.

LOCAL ONDULEUR

- Séparatif entre le local et locaux contigus : REI 120
- Parois maçonnées
- Toiture. : Toiture béton REI 120

LOCAL TRANSFORMATEUR ET TGBT

- Parois maçonnées REI 120
- Toiture béton REI 120

LOCAL SPRINKLER & SURPRESSEUR

- Parois maçonnées REI 120
- Toiture béton REI 120

2.3.5 Dégagements et issues de secours

L'effectif global du bâtiment sera de 250 personnes environ.

CELLULES

Les issues de secours sont prévues afin d'éviter des culs-de-sac de plus de 25 m et en nombre suffisant pour que tout point de l'entrepôt ne soit distant de plus de 75 m de l'une d'elles
 Dans chaque cellule sont disposées des issues dans deux directions opposées
 Les portes servant d'issue sont munies de ferme-porte ou béquille et s'ouvrent par une manœuvre simple

BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX

Les itinéraires de dégagement en étage ne comportent pas de culs-de-sac supérieurs à 10 m.
 L'étage des bureaux dont le plancher haut est à moins de 8,00 m est desservi par 1 escalier de 2 Unités de Passage (U.P.), et 1 escalier de 1 U.P. en dégagement secondaire.

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

Au RDC, le débouché des escaliers est situé à moins de 20 mètres d'une issue sur l'extérieur. L'étage des bureaux dispose d'Espaces d'Attente Sécurisés (E.A.S.), solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap. Conformément à la réglementation en vigueur, les EAS en étage offrent une protection contre les fumées, les flammes, le rayonnement thermique et contre la ruine de la structure pendant une durée minimale de 1 h.

2.3.6 Désenfumage

DESENFUMAGE DES CELLULES

- Les surfaces d'entrepôt sont recoupées en cantons d'une surface inférieure à 1650 m² et d'une longueur n'excédant pas 60 mètres
 - Les écrans de cantonnement sont stables au feu 1/4h et d'une hauteur de 1 m
 - Les zones d'entrepôt sont désenfumées naturellement par des exutoires en toiture, représentant 2% SUE de la surface à désenfumer considérée cantons par cantons
 - Les exutoires de fumée sont à commandes manuelles et automatiques
- Les commandes manuelles de désenfumage sont ramenées à proximité des issues de secours et disposées en deux points opposés de la cellule d'entrepôt considérée
- Par cellule, des amenées d'air frais d'une surface au moins équivalente à la surface de désenfumage du plus grand canton sont assurées par l'ouverture des portes sectionnelles disposées en façades

DESENFUMAGE DES BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX

- Chaque palier haut des escaliers des bureaux sera désenfumé par un exutoire de 1 m², à commande manuelle depuis le RdC.
- Le cas échéant, les locaux de plus de 300 m² seront désenfumés à raison de 1/200ème SUE de la surface considérée par les châssis ouvrant en façades.
- Les locaux aveugles de plus de 100 m² seront désenfumés à raison de 1/200ème SUE de la surface considérée.

2.3.7 Chauffage

- Le chauffage de l'entrepôt s'effectuera par pompe à chaleur
- Les bureaux seront chauffés par climatiseurs réversibles type VRV

2.3.8 Eclairage – Balisage.

- Des éclairages et des balisages de secours sont installés conformément à la réglementation en vigueur
- L'exploitant s'engage à afficher les plans des locaux conformes aux normes en vigueur. Les issues de secours et dégagements sont signalés conformément aux normes en vigueur

2.3.9 Moyens de secours

EXTINCTEURS

- L'exploitant s'engage à poser des extincteurs portatifs appropriés aux risques encourus suivant les normes en vigueur

RIA EN CELLULES

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

- Robinets d'incendie armés sur tambour à alimentation axiale conformes aux normes NF en vigueur, placés près des accès et de façon que tout point des locaux puisse être atteint par le croisement de deux jets de lances
- Les RIA seront certifiés NF, de type DN 33 et munis d'une longueur de tuyau de 30 m.

SPRINKLER

- Le bâtiment est équipé d'une extinction automatique de type **sprinkler ESFR** conforme à l'une des règles et normes d'assurance applicables (NFPA, APSAD, FM GLOBAL, etc.)

- Le rôle d'une installation automatique, tel que défini par les normes d'assurances, est de détecter un foyer d'incendie, de donner l'alarme et d'éteindre le feu à ses débuts ou du moins le contenir de façon à ce que l'extinction puisse être menée à bien par les moyens de l'établissement ou les sapeurs-pompiers

- Le système d'extinction automatique assure la détection incendie par report d'alarme vers une société de gardiennage en télésurveillance

- La fermeture des portes coulissantes entre cellules sera asservie à la DI

L'alimentation des sprinklers est assurée par une réserve dite totale et autonome d'un volume disponible de **650 m³**

ALARME INCENDIE :

- Le sprinkler fait office de détection incendie dans l'entrepôt

- Les bureaux sont équipés d'une alarme incendie de type 4 avec déclenchement de l'alarme incendie sur détection ou via les déclencheurs manuels

- L'alarme sonore est aussi déclenchée lors de la mise en route du sprinkler.

DETECTION INCENDIE - TELESURVEILLANCE :

- Le sprinkler est dimensionné pour servir de détection incendie

- Cette détection incendie déclenche le compartimentage de la (ou des cellules) incendiée(s).

- Les alarmes (Déclenchement du sprinkler, détection incendie et alarme incendie) sont renvoyées vers une société spécialisée en dehors des heures de présence de personnel et/ou gardien sur le site.

HYDRANTS ET DEFENSE INCENDIE

- Les besoins en défense incendie ont été déterminés suivant le Document Technique D9 : soit un besoin de **510 m³/h pendant 2 h (soit 1 020 m³), dont 170 m³/h en dynamique**

- Sur site, les poteaux incendie sont alimentés, sous une pression comprise entre 1 et 7 bar, par un réseau bouclé autour du bâtiment

- Le réseau public ne peut pas assurer le débit nécessaire à la défense incendie du site. Une réserve incendie surpressée de 360 m³ située au Nord de l'entrepôt permettra d'assurer une alimentation des poteaux incendie du site conformément au guide D9. 2 réserves statiques de 330 m³ unitaire assureront le complément de défense incendie du site, qui sera ainsi autonome. Les poteaux incendie du site sont disposés de manière à ce que chaque cellule soit défendue par un premier poteau situé à moins de 100 m d'une entrée de la cellule considérée

- Les poteaux incendie disposés en périphérie du bâtiment sont distants entre eux au maximum de 150 m en cheminement en voirie périphérique.

- Chaque poteau est situé à moins de 5 m d'une voie carrossable et dispose d'une aire de stationnement de dimensions 4 m x 8 m.

- Les poteaux incendie sont équipés d'un raccord pompiers de diamètre 150 mm

2.3.10 Confinement des eaux d'extinction

Les besoins en rétention des eaux d'extinction incendie ont été déterminés suivant le Document Technique D9A.

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

Ce volume de rétention des eaux d'extinction est assuré par la collecte en pied de quais des eaux potentiellement souillées et dirigées vers le bassin étanche disposé en aval des réseaux de collecte des eaux pluviales. Cette rétention en bassin étanche assure le confinement des eaux potentiellement souillées issues d'un déversement accidentel (fuite de réservoir poids lourds, incendie véhicules, ...) ou des eaux d'extinction incendie (eaux sprinkler et défense incendie).

Cette rétention dispose d'un volume de **2 310 m³** correspondant au calcul de la D9 pendant 2 h augmenté du volume de la réserve sprinkler, d'une pluie décennale et de 20% de la quantité de liquides présente dans la cellule de référence (cellule 6).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction incendie seront confinées dans le bassin de rétention du site par une vanne de barrage disposée avant le séparateur à hydrocarbures situé en sortie du bassin étanche. La vanne est manœuvrable localement et est asservie au déclenchement du sprinkler.

Une vanne de barrage est aussi positionnée sur le réseau d'eaux usées.

2.4 Bureaux et locaux/installations annexes

2.4.1 Bureaux

2 plots de bureaux et locaux sociaux en R+1, d'une emprise au sol de 286 et 369 m², seront présents en façade Ouest de l'entrepôt, accolés aux cellules de stockage 2, 5 et 6. Ils seront isolés de l'entrepôt par un mur REI120 jusqu'en sous-face de toiture de la cellule de stockage. Le niveau de la toiture des bureaux sera situé au moins à 4 m au-dessous du niveau de la toiture de l'entrepôt.

2.4.2 Locaux techniques

Un bloc local technique compartimenté, de 164 m², abritera le transformateur, le TGBT et l'onduleur pour les panneaux photovoltaïques.

Un deuxième local technique d'environ 100 m² abritera le groupe motopompe du sprinkler et le surpresseur pour la réserve incendie.

Ces locaux seront séparés de la cellule de stockage n°6, par un mur REI 120.

La réserve sprinkler et la réserve incendie (qui permettra d'alimenter les Poteaux Incendie du site) seront implantées en façade Nord-Est de l'entrepôt.

2.4.3 Installations de combustion

Les seules installations de combustion présentes sur le site seront les groupes motopompes du sprinkler et du surpresseur, dont la puissance thermique totale sera inférieure à 1 MW.

2.4.4 Locaux de charge

Il est prévu d'installer 3 locaux de charge d'environ 180 m² au droit des cellules 1, 4 et 6, qui répondront en tous points aux dispositions de l'article 2.4. Comportement au feu des bâtiments, de l'arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 :

- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures,
- couverture incombustible,

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

- portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,
- pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles) .

La manutention des palettes de produits se fera par chariots élévateurs électriques dont les batteries seront chargées dans ces locaux spécifiques dont **la puissance installée totale sera d'environ 3 x 150 kW = 450 kW.**

Les dispositions seront prises afin d'assurer la ventilation nécessaire pour éviter l'accumulation d'hydrogène dans les locaux de charge. Une ventilation mécanique sera prévue, avec asservissement de l'opération de charge à la ventilation.

2.4.5 Panneaux photovoltaïques

Le bâtiment sera équipé d'une centrale photovoltaïque à vocation d'autoconsommation avec injection du surplus sur le réseau, en toiture de l'entrepôt, déduction faite des cellules de produits dangereux 2b et 2c, des exutoires de fumées, des bandes de protection aux abords des murs séparatifs, etc. La centrale aura une puissance de 4 480 kWc (kilowatts crête).

La centrale sera composée des équipements suivants :

- Des modules photovoltaïques installés sur la toiture de l'entrepôt,
- Un ensemble d'onduleurs et de batteries de stockage de l'énergie, implantés dans le local onduleur du bloc de locaux techniques. Ce local sera isolé du reste des locaux par des parois et un plafond coupe-feu 2h,
- Un réseau de câblage reliant les différents organes du système,
- Un organe de coupure de l'alimentation électrique de la centrale à l'entrée du local onduleur, à l'extérieur (bouton coup de poing),
- Une isolation du circuit électrique entre le boîtier compteur et l'arrêt de jonction.

L'ensemble des équipements sera choisi de manière à garantir le caractère Brooft3 de la couverture. Ce caractère sera validé par le bureau de contrôle technique.

Le plan de masse présente la zone d'implantation des panneaux solaires en toiture. Cette implantation respecte notamment les critères suivants :

- recul des panneaux de 5 m minimum des parois CF 2h
- circulation minimale de 1 m autour des lanterneaux.

Par ailleurs, l'installation photovoltaïque répondra aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme.

En termes d'éblouissement, les impacts seront nuls car les panneaux seront de dernière génération (peu réfléchissants).

Voir Plan de masse avec panneaux en PJ20

L'exploitant assurera l'ensemble des contrôles périodiques réglementaires qui lui incombent et les actions de mise en conformité en découlant.

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

3. NATURE DES ACTIVITES PROJETEES

3.1 Introduction

SIGMA 21 est le développeur et investisseur de ce projet, le porteur des autorisations administratives (PC, ICPE) et le futur acquéreur du terrain assiette du projet. SIGMA 21 va construire ce bâtiment et le louer ensuite à son (ses) client(s) utilisateur(s) final(aux).

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général ; les produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie et/ou de la grande distribution.

Ces marchandises sont par exemple des articles de bricolage, de sport, des textiles, des jouets, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire...

La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

L'exploitant établira la liste des produits stockés avec leur répartition dans les zones de stockage.

La liste détaillera la nature des marchandises, en grande catégorie, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- combustibles,
- inflammables,
- aérosols,
- dangereux pour l'environnement,
- alcool de bouche,
- etc.

Un tableau comparatif entre les capacités autorisées (volumes et masses) et les marchandises réellement stockées, sera tenu à jour et centralisé par l'exploitant.

Le tableau sera réactualisé à chaque évolution importante dans la nature des marchandises stockées (nouveau contrat en particulier).

3.2 Planning de réalisation des travaux

Le planning prévisionnel de réalisation du projet, envisagé par SIGMA 21, est le suivant :

- Dépôt du dossier ICPE : septembre 2023
- Dépôt du permis de construire : septembre 2023
- Démarrage des travaux : septembre 2024
- Livraison du site aux locataires et mise en exploitation du bâtiment : septembre 2025

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

3.3 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés

Réception :

Les marchandises du site seront acheminées par route. Les camions se présenteront sur le site où ils seront réceptionnés.

Chargement / Déchargement :

Le camion sera mis à quai, la porte de quai correspondante étant ouverte et surveillée. Le moteur du camion sera à l'arrêt pendant toute la durée du chargement / déchargement.

Le chargement et/ou le déchargement seront effectués par des chariots manuels ou électriques à conducteur porté.

Pour le déchargement, les palettes seront déposées dans la zone de réception / expédition ou distribuées directement dans les racks de stockage correspondants.

Pour le chargement, les palettes auront été déposées dans la zone de préparation en attendant d'être chargées dans les camions.

L'opération de déchargement varie en fonction du type de camion, de la quantité de palettes livrées et du mode de rangement (direct ou différé).

A cette occasion, un contrôle qualitatif et quantitatif est effectué avant rangement et mise en stock.

L'organisation rationnelle des surfaces de stockage comprend :

- Une zone de quais camions extérieure afin d'y faciliter les rotations pour chargement et déchargement de marchandises.
- Une surface de préparation (au droit des quais), à l'intérieur du bâtiment et le long des portes de quai.

Cette zone est nécessaire pour l'identification des marchandises, leur regroupement pour placement en stockage ou constitution des chargements des camions.

Cette zone est peu chargée en marchandises. Celles-ci sont disposées au sol, sur une hauteur de 1 à 2 palettes, en laissant une grande place pour la manœuvre des chariots élévateurs.

En dehors des heures d'activités dans les locaux, cette zone est libre de marchandises, les produits ayant été soit rangés dans les palettiers ou en masse, soit chargés en camions.

- Un volume de stockage constitué de l'ensemble des cellules, hors zone de préparation.

Ce type de bâtiment de grande hauteur est conçu pour que les logisticiens puissent stocker leurs produits sur des rayonnages métalliques (racks ou palettiers) qui sont positionnés perpendiculairement à la zone de préparation de commande. Les stockages pourront également être réalisés en masse au sol.

Palettiers :

Dans les cellules de stockage, ils sont disposés en rang double en laissant entre eux une allée de circulation.

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

Les rayonnages métalliques comportent des étages dont la hauteur est adaptée à la taille des marchandises ou palettes à stocker.

La hauteur maximale de stockage dépend, sur le plan technique, des caractéristiques dimensionnelles du bâtiment.

En mode de protection sprinkler, les rayons portant les palettes et colis sont constitués de treillis métalliques non combustibles et favorisant le passage de l'eau.

Nombre maximal d'emplacements palettes :

Dans ce type de stockage, l'organisation mise en place vise à pouvoir localiser chaque produit à un emplacement précis. Pour cela, l'objectif n'est pas de remplir en totalité les racks, mais d'y conserver des espaces tampons pour les arrivées et départs de marchandises.

Le ratio moyen de remplissage d'un entrepôt comportant des palettiers est de 1,5 palette standard par m² de surface utile (surface totale de la cellule considérée).

Activités de préparation de commande associées au stockage des produits

Les produits sont approvisionnés en palettes entières en provenance des différents lieux de production.

Dans l'entrepôt, ces palettes sont rangées entières en racks ou en blocs. Elles peuvent être également déseballées, directement à leur arrivée, ou en fonction des besoins, et les marchandises qui la composent sont rangées individuellement en bacs ou emplacements dans les zones de stockage.

La préparation de commande consiste en l'assemblage sur une même palette, de marchandises prélevées par les opérateurs dans les emplacements individuels (« Picking »).

Plateforme extérieure de stockage des palettes :

Les palettes seront stockées sur une plateforme extérieure de 20 x 50 m, sur une hauteur maximale de 4 m.

Les palettes seront éloignées de 1 m minimum de la façade Nord de l'entrepôt qui sera coupe-feu.

La voie engins située au Nord de la zone d'attente des poids-lourds et la réserve incendie située au Nord-Ouest de l'entrepôt seront situées en dehors des flux thermiques de 5 kW/m².

Cette activité relève du régime de la déclaration pour la rubrique 1532 de la nomenclature des ICPE.

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

4. CLASSEMENT ICPE DU SITE

4.1 Rubriques soumises à autorisation

Aucune rubrique sur le site n'est soumise à autorisation.

4.2 Rubriques soumises à enregistrement

Désignation de l'activité			
<p>1510. Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement A</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ A</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ E</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ DC</p> <p>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Surface d'entrepôt : 37 985 m ² Hauteur au faitage : 13,75 m. Volume total entrepôt de 522 294 m³ Quantité maximale de matières combustibles d'environ 70 000 tonnes >> 500 t. Hypothèse retenue : Densité de combustibles solides : 1 700 kg/m ²	1510-2.b	Enregistrement	Sans objet

NOTA :

Les stockages de produits combustibles dans l'entrepôt, bien que potentiellement visés par les rubriques 1530, 1532,2662, 2663-1 et 2663-2, relèvent d'un classement uniquement sous la rubrique 1510 depuis le 1er janvier 2021 (décret n°2020-1169 du 24 Septembre 2020 modifiant la nomenclature des ICPE).

Le classement au titre de la rubrique 1510 inclut le stockage de matières combustibles diverses, de plastiques, de bois et de papiers, etc.

Le ou les futur(s) exploitant(s) de l'entrepôt n'étant pas connu à la date de rédaction du présent dossier, l'entrepôt est construit « en gris ». Afin de pouvoir satisfaire les besoins des futurs locataires, les quantités indiquées pour chaque rubrique correspondent aux volumes de stockage maximaux que peuvent contenir les cellules.

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

Désignation de l'activité			
<p>4331. Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 tA 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 tE 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 tDC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage de liquides inflammables. La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 990 tonnes.	4331-2	Enregistrement	Sans objet

4.3 Rubriques soumises à déclaration

Désignation de l'activité			
<p>1436-2. Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 tA 2- Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t :D</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage de liquides combustibles. La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 990 t.	1436-2	Déclaration	Sans objet

Désignation de l'activité			
<p>1532-2. Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m3 E b) Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3D</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage de palettes.	1532-2-b)	Déclaration	Sans objet

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 4 000 m ³ .			
---	--	--	--

Désignation de l'activité			
2171. Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole Le dépôt étant supérieur à 200 m ³ :D			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage de fumiers, engrais et supports de culture. La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 1 000 m³.	2171	Déclaration	Sans objet

Désignation de l'activité			
2925-1. Accumulateurs (ateliers de charge d') Lorsque la charge produit de l'hydrogène. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.....D			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
L'entrepôt dispose de 3 locaux de charge d'une puissance de charge totale de 3 x 150 kW = 450 kW	2925-1	Déclaration	Sans objet

Désignation de l'activité			
4320. Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 tA 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 tD Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage d'aérosols contenant des gaz inflammables. La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 145 t.	4320-2	Déclaration	Sans objet

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

Désignation de l'activité			
<p>4321. Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5 000 tA 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 tD</p> <p>Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Pour pouvoir recourir à cette classification, il doit être démontré que le générateur d'aérosol ne contient pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1.</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage d'aérosols ne contenant pas de gaz inflammables. La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 4 900 t.	4321-2	Déclaration	Sans objet

Désignation de l'activité			
<p>4510. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 tA 2. Supérieure ou égale à 20 t et inférieure à 100 tD</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage d'aérosols ne contenant pas de gaz inflammables. La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 95 t.	4510-2	Déclaration	Sans objet

Désignation de l'activité			
<p>4511. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 tA 2. Supérieure ou égale à 100 t et inférieure à 200 tD</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage d'aérosols ne contenant pas de gaz inflammables. La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 190 t.	4511-2	Déclaration	Sans objet

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

Désignation de l'activité			
<p>4755. Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 tA 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m³A b) Supérieure ou égale à 50 m³ et inférieure à 500 m³D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage d'alcools de bouche.			
La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 490 m³	4755-2-b)	Déclaration	Sans objet

Désignation de l'activité			
<p>4801. Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 tA 2. Supérieure ou égale à 50 t et inférieure à 500 tD</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage de charbon de bois.			
La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 490 t.	4801-2	Déclaration	Sans objet

► Une déclaration de ces activités sera faite en parallèle sur le site https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1

4.4 Rubriques non classées

Des produits pétroliers, des liquides inflammables de catégorie 1 ou de l'hypochlorite de sodium (eau de javel) pourront être présents dans l'entrepôt, mais en quantité toujours inférieures aux seuils de classement ICPE pour la rubrique concernée, ainsi que par la règle des cumuls pour la rubrique 4001.

Les groupes de froid présents sur le site ne comporteront pas plus de 300 kg de fluides frigorigènes.

Désignation de l'activité
<p>1185. Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p>

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.

Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :

- a) Supérieure à 800 lA
b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 lD

2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.

a) **Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....DC**

b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.D

3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.

1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 lD
b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 lD

2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnementD

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Bureaux et locaux sociaux climatisés. Quantité cumulée : inférieure à 300 kg	1185.2	Non classé	Sans objet

Désignation de l'activité

2910. Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :

1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW E
2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW DC

B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :

1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW E
2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW A GF*

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
--------------------------------------	----------------	------------	-----------------

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

Groupes motopompe du sprinklage et du réseau incendie, d'une puissance thermique nominale inférieure à 1 MW	2910.A	Non classé	Sans objet
--	--------	------------	------------

Désignation de l'activité			
2925-2. Accumulateurs (ateliers de charge d')			
Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW.....D			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
L'établissement dispose de 36 bornes de charge de véhicules électriques d'une puissance de charge totale inférieure à 600 kW	2925-2	Non classé	Sans objet

Désignation de l'activité			
4001. Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11.....A			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et NE vérifiant PAS la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	4001	Non classé	Sans objet

Désignation de l'activité			
4330. Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.			
La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :			
1. Supérieure ou égale à 10 tA			
2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 tDC			
1 Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35°C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L2 partie III, section 32 du Manuel d'épreuves et de critères des Nations Unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.			
<i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i>			
<i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage de liquides extrêmement inflammables. La quantité maximale susceptible d'être présente sera inférieure à 1 tonne.	4330	Non classé	Sans objet

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

Désignation de l'activité

4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :

Essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :

- a) Supérieure ou égale à 2 500 t A
- b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t E
- c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC

2. Pour les autres stockages :

- a) Supérieure ou égale à 1 000 t A
- b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total..... E
- c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total..... DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Réservoir de fuel domestique pour les groupes motopompes sprinklage (cuve de 1000 l) et le surpresseur (cuve de 200 l).	4734.2	Non classé	Sans objet
La quantité maximale susceptible d'être présente sera inférieure à 2 tonnes.			

Désignation de l'activité

4741. Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400].

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- 1. Supérieure ou égale à 200 t A
- 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Réservoir de fuel domestique pour les groupes motopompes sprinklage (cuve de 1000 l) et le surpresseur (cuve de 200 l).	4734.2	Non classé	Sans objet
La quantité maximale susceptible d'être présente sera inférieure à 20 tonnes.			

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

5. LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'eau fixe un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « installations, ouvrages, travaux et aménagements » dits « IOTA », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « IOTA » sont définis dans l'article R214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement.

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations classées relèvent à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements. Pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, le Code de l'Environnement prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la réglementation sur les ICPE. Le régime d'autorisation ou de déclaration prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement n'est pas applicable aux activités nécessaires à l'exploitation des installations classées.

L'article L 214-1 stipule en effet que sont soumises aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre des IOTA, conformément aux dispositions des articles L 214-2 à L 214-6 « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées ».

Gestion des eaux du site

Les eaux pluviales de toiture et du parking VL seront collectées puis dirigées vers le bassin de rétention communal situé au Sud-Ouest du site.

Les eaux pluviales du parking VL seront traitées dans un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le bassin communal.

Les eaux pluviales de voiries lourdes seront dirigées vers le bassin de rétention étanche du site (à l'Ouest), qui aura un rôle de bassin tampon (vidange complète en moins de 48 h pour une pluie décennale) en fonctionnement normal et de bassin de rétention en cas d'incendie. En sortie de ce bassin (débit régulé à 7 l/s), les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin communal.

Les eaux pluviales du site seront rejetées dans le bassin communal avec un débit maximal de 1,76 m³/s.

Ce dernier a été dimensionné pour recevoir les eaux des parcelles concernées de la zone d'activités, et a fait l'objet d'une autorisation environnementale en date du 29 novembre 2011 dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités du Bois de Teillais, et d'un porter à connaissance en juin 2022 pour présenter le projet de nouvelle voirie de contournement de la tranche III, ainsi les modifications légères du projet de collecte des eaux pluviales au sein du parc d'activités économiques (dossier réalisé par le cabinet DM Eau).

L'hypothèse retenue pour le dimensionnement du bassin communal est que les parcelles raccordées seront imperméabilisées à hauteur de 80%, ce qui ne sera pas le cas pour le projet SIGMA 21, qui ne dépassera pas les 72% d'imperméabilisation.

Les eaux usées domestiques et les eaux des autolaveuses seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal dont l'ouvrage d'épuration en aval (actuellement des lagunes qui traitent les eaux usées du Parc d'Activités de Teillay) est en cours d'étude de redimensionnement par la collectivité.

Les produits liquides dangereux seront placés sur rétention.

SIGMA 21	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
----------	--	--------------------------

Chacune des 2 cellules de stockage des produits dangereux sera reliée à une cuve enterrée de 425 m³ (ou Tubosider) dont le principe est décrit en PJ8.

Les rubriques de la loi sur l'eau qui sont concernées par le projet sont les suivantes :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement (pour mémoire)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Les eaux pluviales seront rejetées dans le bassin communal Surface du projet :9,976 ha	D
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Un bassin de rétention étanche de 3 374 m ² sera présent sur le site. Surface totale du bassin = 0,34 ha	D

L'entreprise déposant un dossier d'enregistrement au titre des ICPE, le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier.